

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à la composition des Commissions zonales de
gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et
primaire libre confessionnel subventionné, ordinaire et
spécialisé**

A.Gt 23-03-2011

M.B. 02-05-2011

Modifications :

A.Gt 24-10-2012 - M.B. 01-02-2013

A.Gt 20-03-2014 - M.B. 08-07-2014

A.Gt 23-03-2016 - M.B. 18-04-2016

A.Gt 22-11-2017 - M.B. 26-01-2018

A.Gt 06-06-2018 - M.B. 21-06-2018

A.Gt 20-03-2019 - M.B. 02-05-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 10, 13, § 2, et 15, § 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé, tel que modifié;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

modifié par A.Gt 24-10-2012 ; A.Gt 20-03-2014

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de président(e) et président(e) suppléant(e) de la Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé, ci-après dénommée «la Commission» - zone de Bruxelles-Capitale :

- Président : Mme Martine POISSEROUX, directrice à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné; *[remplacé par A.Gt 24-10-2012 ; A.Gt 20-03-2014]*

- Président suppléant : M. Yvon BEUGNIES, attaché f.f. à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné.

modifié par A.Gt 24-10-2012 ; A.Gt 22-11-2017 ; A.Gt 06-06-2018

Article 2. - Sont désignés en qualité de président(e) et président(e) suppléant(e) de la Commission - zone du Brabant wallon :

- Président :Mme Gaëtane De la BOURDONNAYE; *[remplacé par A.Gt 06-06-2018]*

- Présidente suppléante : Mme Sabrina GOUGAH, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné. *[remplacé par A.Gt 22-11-2017]*



Modifié par A.Gt 06-06-2018

Article 3. - Sont désignés en qualité de président(e) et président(e) suppléant(e) de la Commission - zone de Huy-Waremme :

- Présidente : Mme Viviane LAMBERTS, Directrice à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

- Président suppléant : Mme Eléonore MATHIEU, attachée. *[remplacé par A.Gt 06-06-2018]*

Modifié par A.Gt 06-06-2018

Article 4. - Sont désignés en qualité de président(e) et président(e) suppléant(e) de la Commission - zone de Liège :

-Présidente : Mme Viviane LAMBERTS, Directrice à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

- Président suppléant : Mme Eléonore MATHIEU, attachée. *[remplacé par A.Gt 06-06-2018]*

Modifié par A.Gt 06-06-2018

Article 5. - Sont désignés en qualité de président(e) et président(e) suppléant(e) de la Commission - zone de Verviers :

- Présidente : Mme Viviane LAMBERTS, Directrice à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné;

- Président suppléant : Mme Eléonore MATHIEU, attachée. *[remplacé par A.Gt 06-06-2018]*

Modifié par A.Gt 23-03-2016

Article 6. - Sont désignés en qualité de président(e) et président(e) suppléant(e) de la Commission - zone de Namur :

- Présidente : Mme Anne-Françoise GANY, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné; *[remplacé par A.Gt 23-03-2016]*

- Présidente suppléante : Mme Isabelle GRAVILLON, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné. *[remplacé par A.Gt 23-03-2016]*

Modifié par A.Gt 23-03-2016

Article 7. - Sont désignés en qualité de président(e) et président(e) suppléant(e) de la Commission - zone du Luxembourg :

- Présidente : Mme Anne-Françoise GANY, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné; *[remplacé par A.Gt 23-03-2016]*

- Présidente suppléante : Mme Isabelle GRAVILLON, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné. *[remplacé par A.Gt 23-03-2016]*

modifié par A.Gt 24-10-2012 ; A.Gt 20-03-2019

Article 8. - Sont désignés en qualité de président(e) et président(e) suppléant(e) de la Commission - zone de Mons/ Hainaut Centre :

- Président : M. Philippe TRUYE, attaché à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné; *[remplacé par A.Gt 24-10-2012]*

- Présidente suppléante : Mme Anne DUBOIS, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné. *[remplacé par A.Gt 20-03-2019]*

modifié par A.Gt 24-10-2012 ; A.Gt 20-03-2019

Article 9. - Sont désignés en qualité de président(e) et président(e) suppléant(e) de la Commission - zone de Charleroi/Hainaut Sud :

- Président : M. Philippe TRUYE, attaché à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné; *[remplacé par A.Gt 24-10-2012]*

- Présidente suppléante : Mme Anne DUBOIS, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné. *[remplacé par A.Gt 20-03-2019]*

modifié par A.Gt 24-10-2012 ; A.Gt 20-03-2019

Article 10. - Sont désignés en qualité de président(e) et président(e) suppléant(e) de la Commission - zone de Tournai/Hainaut occidental :

- Président : M. Philippe TRUYE, attaché à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné; *[remplacé par A.Gt 24-10-2012]*

- Présidente suppléante : Mme Anne DUBOIS, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné *[remplacé par A.Gt 20-03-2019];*

Article 11. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition des commissions zonales de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre confessionnel subventionné, ordinaire et spécialisé, tel que modifié, est abrogé.

Article 12. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 13. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 mars 2011.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

